



Admission au sejour apres plus de 10ans de presence en france

Par **ouaah**, le **25/06/2009** à **19:54**

Bonjour,rnje suis de nationalite algerienne,arrive en france le 19 avril 1999 avec un visa type C(voyage d'affaires)rnjn'aimerai bien savoir quelle sont les demarches a suivre pour demande un certificat de resident algerien vie privee et famille(dans le cadre des accords bilateraux franco-algerien et du 3eme avenant du 11 juillet 2001,sachant que j'ai beaucoup de preves de presence(comme demande rejete par la prefecture,beaucoup de lettres de la poste cachee,carte orange et coupons,carte integrale et documents qui va avec,parcontre j'ai jamais paye mes impots,ni AME,ni ordonnance du medecin(jamais ete malade depuis mon arrive en france)rnjn'habite a paris,rnque me conseiller vos de faire??rnje vais déposer maintenant ou de preference attendre le retour des vacances??rnjn'attends vos reponses,et merci d'avancernncordialement

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **13:41**

Bonjour,rnrnà partir du moment où vous avez des preuves de présence classées année par année sur 10 ans, vous pouvez dès à présent déposer un dossier.rnrnPour les preuves, il va falloir qu'elles soient un peu plus officielles que des lettres de la poste cachetées. Il va falloir des courriers officiels, type factures EDF, GDF, bail, quittances de loyer, relevé de compte bancaire...rnComptez au moins 2 preuves officielles par année et veillez à ne pas avoir de trou dans la continuité car cela vous vaudra un refus de votre demande.

Par **ouaah**, le **26/06/2009** à **19:29**

bonsoir anais et merci pour votre reponcernrje suis daccord avec vous sur les courriers officiels,mais sachez bien que sa peut etre un piege aussi,car avoir une quittance EDF ou GDF quan on est heberger sa passera mal,y compris pour les quittance de loyers ou le bail car pour l'administation pour avoir sa il faut dabord avoir un titre de sejour en regle a part si on fait sa avec une fausse residence mais sachant que sa peut ramene que des ennuie(faux usages de faux)rnnpcontre jai des recomandee,plusieurs convocations de la prefecture car je demande une regularisation depuis janvier 2000 a la prefecture de lille(asile territoriale)danc jai mon numero d'etranger qui commence par 59,ainsi que des APRF,les coupons de la carte orange,carte de reduction,.....parcontre jai pas de compte bancaire,ni un logement a mon propre nom,ni fiche de paye car jai jamais eu de faux papiers.rnrnsachant aussi que je demande ma regularisation a la prefecture de police de paris depuis juin 2004(avec une association et jai tous les courriers quon a envoyer avec des accusee de reception) et jai toujours mon numero d'etranger suite a ma premiere demande a la prefecture de lille 59rnrrnque pensez vous anais??rncordialement

Par **anais16**, le **26/06/2009** à **20:35**

Il est bien évident que si vous êtes hébergé, les factures EDF ne seront pas à votre nom! Par contre, si vous aviez un logement propre, ou si vous viviez avec une concubine, les factures pourraient tout à fait être à vos deux noms, même si vous êtes sans papiers. Il n'y a absolument rien d'illégal là dedans!rnrrnPour le reste, lorsque vous classerez les preuves par années, choisissez bien les preuves les plus pertinentes et officielles possible. Avoir une photocopie d'une enveloppe n'a pas grande valeur.rnAu niveau de la procédure d'asile, effectivement, les preuves ne seront pas discutables car cela est une preuve de procédure officielle.

Par **ouaah**, le **26/06/2009** à **20:50**

encore merci pour votre reponcernrnenfaite je suis celibataire et sans enfants,pour les lettres cachete de la poste jai des originaux aussi,car je fai de correspondance depuis 2000 et je connais bien ces personnes qui mecrivent,car il faut pas oublier que la poste cest un service public comme la prefecture(sourire) et que moi je vais pas donne un faux nom a un correspondant(rires)rnjai jamais ete dans un hopital car jai jamais ete malade danc forcément jai pas d'ordonnance du medecinrnnon tous cas avant dallez a la prefecture je vais dabors voir un juriste pour donne son avisrnnon faite ya un ami qui ma dit toute a l'heure quil faux justifie par tous les moyens y compris par des temoignages comme moi je connais des personnes un peut partout en france et il sont meme pret a temoigne par ecrit et avec la copie de leur carte d'identite francaise.rn rnenfaite quan je depose sa va prendre combien de temps pour avoir une reponce???rnrncordialement

Par **anais16**, le **26/06/2009 à 23:03**

Comme vous êtes algérien, il suffit de prouver vos 10 ans de présence en France pour avoir les papiers de plein droit.
Des attestations de vos attaches privées et familiales en France peuvent être un plus.
Une fois le dossier déposé, il est impossible de donner un délai pour avoir la réponse, les préfectures ayant énormément de retard dans le traitement des dossiers.
Comptez au moins 3 mois, si ce n'est plus, mais pas de soucis, en attendant vous aurez un récépissé.

Par **ouaah**, le **26/06/2009 à 23:47**

encore merci pour la reponcern
noui je suis toute a fais d'accord avec vous,car pour nous algeriens c'est un pleins droit mais biensur faut bien justifie car cest meme valable meme pour ceux qui sont rentrer illegalement mais pour eux cest tres complique surtout quan ils ont jamais fait de demande.
malheureusement je connais pleins d'algeriens qui ont aucune preuve de presence ici,meme sil sont rentre avec un visa,car ils pensent pas a garde des papiers ou ya le le nom et prenom car ils ont peur detre arrete et que la police decouvre leurs identite,car la police maintenant peuvent accompagne un sans papiers chez lui pour la fouille et recuperer des document qui prouve l'identite de la personne interpeller cete mon cas en 2005.
pour les attaches jai pas de famille proche proche,a part des attaches amicales
danc pour l'attente je serai patient car j'ai pas le choix
encore merci

Par **ouaah**, le **18/02/2010 à 22:36**

bonsoir a vous tous
nanais bonsoir
njai deja poser une question sur le forum sur les regularisations au bout de 10ans (je suis de nationalite algerienne)
c'ete juste pour vous dire merci
njai obtenu ma regularisation, mon dossier ete accepte,ete solidern
encore merci pour le site et merci pour vos conseilser
au plaisir
nouahmed

Par **bintou**, le **05/03/2010 à 14:35**

felecitations ouaah
nje veux juste dire que mon frere est dans la meme situation il a fait ca demande mais jusqu'a maintenat pas de reponse et il possede un numéro de securite sociale a son nom propre, ainsi que les impots sur le revenu et il a beneficié de la prime de l'emploi a son nom propre, j'aimerais savoir si tout ça peut jouer en sa faveur parce que nous avons fait une demande de regularisation sur le territoire.

Par **bintou**, le **06/03/2010 à 17:07**

merci j'ai vraiment besoin de me aider

Par **rachid14eme**, le **28/09/2011 à 23:23**

bonjour a tous je suis algerien Jai dix ans de presence en france depuis 2001 j'ai fai une demande d'asile territorial et jai u des recipici jusqu'a 2002 et c etai refuserrnsuite a un controle de papier en 2002 j'ai etè arreter et passer au centre de retention de paris j'ai etè liberer par le juge mais a condition de retour volontaire rndans 5jour et ils ont pris mon passeport comme garantit de retour (assignè a residence) jai rester coincè sans passport c'etait l'enfer absolu je pouvais rien fair rnni ame ni compte donc pas de preuve jai recuperer mon passport par le biai d'une association en2010 et la j'ai deposer la demande pour dix anx de presence mai g un trou de 8ans periode ou mon pasport etè confisquè par la prefecture rnje veu savoir si le faite que mon passport etè confisquè est une preuve de presence ? rnmerci et bonne chance a tous!!

Par **IIAC**, le **03/10/2011 à 13:58**

Bonjour,rnrnsi vous justifiez de 10 ans de présence sur le territoire français, il faudra prévoir 3 preuves par année: janvier, juin et décembre.rnrnCdt.

Par **joseph**, le **07/10/2011 à 22:31**

BONSOIR OUAHAH,rnfelicitacion pour votre regularisation,rnpuisque vous habitez paris ,alors le jour de votre rendez vous à la prefecture,est ce que vous avez eu la reponse su place,et on vous a donné un recepissé vous auTorisant à travailler? OU BIEN ON VOUS A DONné juste une attestation de depôt?rnMERCI

Par **sanscibles**, le **10/02/2012 à 11:53**

bonjourrnje suis algérien et je suis entré en france fin 2002 visa long séjour (étudiant) donc j'aurais mes 10 ans fin 2012.rnrnje suis resté en règle pendant les 3 première année.rnrndonc je voudrais savoir comment ça doit s'appliquer cette règle des 10 ans rn- à partir de la date d'entrée en france.rnOU rn- à partir de la fin de mon derniers titre de séjournrnet merci de vos réponses

Par **Serein59**, le **12/02/2012 à 00:22**

La loi s'applique sur la présence physique et non sur la situation administrative

Par **sanscibles**, le **12/02/2012 à 09:55**

salamrnrn merci pour la réponse qui me reconforte quelque part.rn rnmais j'ai eu des avis contradictoires: notamment de la part d'un membre très active, de ce site qui me répond: rnrn(La période d'étudiant ne compte pas dans votre calcul.).rnrnalors je ne sais pas trop de quel avis je doit tenir compte.rnrnmerci pour vos réponses.

Par **sanscibles**, le **13/02/2012 à 22:42**

bonsoir rnrnmerci pour votre réponse détaillée.rnça ne m'arrange pas du tout (mais il faut faire avec)rnrnoui en ces temps durs toute aide et la bien venue: donc si vous m'envoyez le nom de quelques avocats ; alors je vous en serais très reconnaissant. rnrnMerci pour votre aide

Par **elwouroude**, le **19/01/2013 à 13:47**

je suis algerien j'ai 12 ans d'existence et j'ai le refus le 10/12/2010,et j'ai fait le recours et j'ai le quitte,comment faire svp voici mon telephone 0612273945,merci de me repondre

Par **Mokara78**, le **21/01/2013 à 00:24**

Bonsoir!je Voudrais que l'on me donne des informations précises sur les démarches à suivre pour un sans papier qui a dix ans de présence sur le territoire français .En effet, il s'agit de quelqu'un qui vit en France depuis le 6 janvier 2002 de façon officielle car ayant été scolarisé à cette date. Aussi la personne concernée à ses deux soeurs qui vivent en France de façon régulière dont une française.Elle a également toutes ses preuves de présence en France dont plusieurs certificats scolaires. Mais maintenant elle ne est plus scolarisés.Est ce qu'elle peut faire une demande. Et quel doit être le motif? Vie privée et familiale? Merci de me répondre. rnrn rnrn Mr Karamoko!